BQ, 19 février 2020

Mme Nicole BELLOUBET, Garde des Sceaux, ministre de la Justice, annonce la formation d'une commission d'experts sur l'irresponsabilité pénale

Lors d'un débat organisé hier, à la demande du groupe UC, au Sénat, sur l'irresponsabilité pénale, Mme Nicole BELLOUBET, Garde des Sceaux, ministre de la Justice, a annoncé le lancement d'une réflexion sur cette question, et sur les éventuelles évolutions législatives à apporter.

L'annonce est intervenue deux mois après la reconnaissance d'absence de discernement du meurtrier présumé de Sarah Halimi.

Les débats ont notamment porté sur deux propositions de loi, l'une déposée par Mme Nathalie GOULET (UC, Orne), l'autre par l'ancien ministre Roger KAROUTCHI (LR, Hauts-de-Seine).

Ces deux textes veulent être une réponse à la situation créée par plusieurs attaques au couteau, comme celles de Villejuif, le 3 janvier dernier, ou à Metz, le 5 janvier, où à chaque fois la question du discernement des auteurs a été posée.

Mme GOULET propose notamment de réduire le champ de l'irresponsabilité dans le Code pénal. Celle-ci ne pourrait plus s'appliquer si l'auteur d'un crime ou d'un acte délictueux a arrêté son traitement médicamenteux ou s'il a été sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants. La proposition présentée par M. KAROUTCHI entend quant à elle abroger la déclaration d'irresponsabilité pénale au stade de l'instruction, et accorde le droit de faire appel d'une déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental non seulement au procureur général, mais aussi à l'accusé ou prévenu, au ministère public et aux parties civiles.

La commission qui va être lancée par le gouvernement devra faire un état des lieux de la jurisprudence dans ce type d'affaire et d'envisager des propositions dans la "perspective d'amélioration législative ou non".

Dans le cas précis de l'affaire Sarah HALIMI, Mme Nicole BELLOUBET n'a pas souhaité commenter la décision de justice, au nom de la séparation des pouvoirs précisant qu'il serait "sage" d'attendre la position de la Cour de cassation. Les parties civiles ont formé un pourvoi contre la décision de la Cour d'appel de Paris avant de lancer une réforme législative.

L'ancien ministre Jean-Pierre SUEUR, sénateur (PS) du Loiret, ancien président de la commission des Lois, avait quant à lui souhaité, avant les annonces de Mme BELLOUBET, que le Sénat crée une mission d'information sur ce sujet.

Phoca PDF